



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 084-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.257

Déposée le : 26.05.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Plüss-Zürcher (Boll, PLR) (porte-parole)
Rappa (Burgdorf, Le Centre)
Gschwend-Pieren (Kaltacker, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée :

N° d'ACE : 830/2025 du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Exploiter la marge de manœuvre du canton pour renforcer l'économie bernoise face aux turbulences mondiales

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de vérifier dans quelle mesure les entreprises du canton de Berne sont touchées par les récentes augmentations des droits de douane américains ainsi que par de possibles contre-mesures commerciales de l'Union européenne et d'autres États, et si des postes de travail sont menacés par cet état de fait ;
2. de prendre des mesures pour délester de façon ciblée les entreprises concernées basées dans le canton, à savoir en prolongeant la durée d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail, si cela est du ressort du canton ;
3. de s'engager fermement auprès de la Confédération pour qu'elle autorise une prolongation temporaire et une flexibilisation des réglementations en matière de réduction de l'horaire de travail, en particulier pour les secteurs actifs dans l'export, qui sont affectés par les tensions qui agitent actuellement la sphère économique mondiale ;
4. d'examiner des mesures de soutien supplémentaires et le cas échéant de les mettre en œuvre.

Développement :

Les exportations constituent un pilier central de l'espace économique bernois. En particulier les petites et moyennes entreprises (PME) enchâssées dans des chaînes d'approvisionnement internationales sont affectées par la récente escalade qui touche le commerce du monde entier, laquelle est notamment due à la hausse des droits de douane américains. Ces tarifs douaniers

touchent non seulement les entreprises concernées, mais aussi leurs fournisseurs et leur personnel. L'insécurité qui en résulte a des répercussions négatives sur les décisions d'investissement, les perspectives d'emploi et la stabilité économique en général.

Outre les droits de douane états-uniens, des contre-mesures commerciales de l'Union européenne et d'autres États constituent aussi une menace. De telles contre-mesures pourraient être source de charges supplémentaires sur les marchés et restreindre encore davantage la sécurité de planification économique.

Par le passé, la réduction de l'horaire de travail a déjà fait ses preuves en tant qu'instrument efficace pour atténuer les chocs économiques temporaires et éviter les licenciements. Même si l'aménagement de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail est en principe du ressort de la Confédération, le canton partage la responsabilité de défendre les intérêts de ses entreprises vis-à-vis de la Confédération et de prévoir des mesures subsidiaires.

Outre une possible prolongation du délai maximal d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail ou une intervention auprès de la Confédération dans ce but, le Conseil-exécutif est prié d'évaluer d'autres possibilités approfondies d'allègements. Ceux-ci pourraient prendre la forme de :

- a) garantie des liquidités par des crédits transitoires ou des modèles de cautionnement pour les entreprises qui sont mises sous pression du fait de la modification des conditions-cadres mondiales ;
- b) conseil en matière d'exportation et évolution du marché par la Promotion économique du canton de Berne en collaboration avec Switzerland Global Enterprise, afin d'encourager de façon ciblée la diversification des débouchés ;
- c) allègements fiscaux ou sursis de paiement afin d'augmenter la flexibilité financière des entreprises à court terme ;
- d) encouragement de l'innovation et de la numérisation, notamment à l'aide de moyens cantonaux supplémentaires destinés à des projets visant une augmentation de l'efficacité, le développement de produits ou l'automatisation.

Ces mesures peuvent contribuer à renforcer la résilience de l'économie bernoise et contrer la menace de la suppression de postes de travail. Le Conseil-exécutif est donc prié d'examiner toutes les ressources à sa disposition et de les exploiter afin de soutenir de façon ciblée les entreprises du canton de Berne touchées par cette situation difficile et de sécuriser les postes de travail.

Motivation de l'urgence : la présente motion doit être déclarée urgente car les répercussions économiques de l'augmentation récente des droits de douane américains affectent aujourd'hui déjà de premières entreprises basées dans le canton de Berne. Le canton de Berne, dont la place économique est orientée vers l'exportation et dont les PME sont nombreuses à intervenir dans la chaîne d'approvisionnement, est particulièrement vulnérable face aux bouleversements auxquels on assiste en matière de politique commerciale. Opter pour un traitement ordinaire de la motion, c'est prendre le risque de perdre un temps précieux dans la prévention et le soutien contre les aléas. Il faut prolonger à temps les délais concernant la réduction de l'horaire de travail ou intimer à la Confédération de le faire avant l'apparition de situations de nécessité dans les entreprises. En outre, les mesures de décharge cantonales complémentaires, que ce soit sous forme de facilités de trésorerie ou d'allègements fiscaux, nécessitent un examen précoce afin de pouvoir être rapidement mises en œuvre.

Réponse du Conseil-exécutif

Berne est le plus grand canton industriel de Suisse. Les entreprises industrielles bernoises représentent plus de 80 000 places de travail et génèrent également de très nombreux emplois

dans le domaine des services aux entreprises.¹ En 2024, les marchandises exportées par les entreprises bernoises ont atteint un montant de plus de 19 milliards de francs. Les exportations jouent donc un rôle absolument central pour l'économie bernoise.²

Depuis le 5 avril 2025, les États-Unis prélèvent un droit de douane de base de 10 pour cent sur pratiquement toutes leurs importations, quel que soit leur pays de provenance. Les produits pharmaceutiques font partie des quelques exceptions.³ À partir du 9 avril 2025, un droit de douane plus élevé (dit « réciproque ») devait s'appliquer à 60 pays (y compris la Suisse) comme droit de base ; pour les produits suisses, il devait être de 31 pour cent. Les tarifs réciproques ont toutefois été suspendus ce jour-là, une première fois pour 90 jours et une nouvelle fois le 8 juillet 2025 jusqu'au 1^{er} août 2025. Le 31 juillet 2025, les États-Unis ont annoncé de nouveaux droits de douane par pays, en vigueur à compter du 7 août 2025. La plupart des marchandises suisses seront soumises à des droits de douane de 39 pour cent. Les produits pharmaceutiques suisses exportés vers les États-Unis ne seront pas concernés dans un premier temps. Les autorités américaines sont toutefois en train d'examiner séparément la question du secteur pharmaceutique et devraient communiquer leurs conclusions dans quelques semaines (état au 4 août 2025).⁴

Le 27 juillet 2025, l'UE a trouvé un accord avec les États-Unis. Ces derniers imposeront des droits de douane de 15 pour cent pour la plupart de leurs importations en provenance de l'UE, y compris pour l'industrie automobile. À l'heure actuelle, l'UE ne prévoit pas d'augmenter les droits de douane pour les autres pays ou de prendre d'autres mesures restrictives pour le commerce.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

1. En 2024, 12,4 pour cent des marchandises exportées par les entreprises bernoises étaient destinées aux États-Unis (CHF 2,4 milliards). La moitié de ces exportations ont été réalisées par l'industrie chimique et pharmaceutique (CHF 1,2 milliard). Les montres (18 % ; CHF 430 millions) et les machines (13 % ; CHF 303 millions) ont également constitué une part importante de ces exportations.⁵

Les répercussions économiques dépendront fortement de la mise en œuvre effective des droits de douane réciproques imposés à la Suisse et de leur ampleur. Un taux de 39 pour cent pourrait entraîner à court terme une réduction dramatique des exportations de marchandises suisses vers les États-Unis. Seuls quelques produits seraient susceptibles de trouver des acheteuses et acheteurs prêts à payer davantage et pourraient ainsi encore être exportés vers les États-Unis. À moyen et long terme, les grandes entreprises auront la possibilité de transférer tout ou partie de leur production aux États-Unis pour continuer d'approvisionner le marché états-unien. Les PME pour lesquelles une délocalisation de la production n'est guère envisageable seront contraintes de se tourner vers d'autres marchés si elles veulent maintenir leur chiffre d'affaires. Mais pour la plupart d'entre elles, cela prendra du temps. Dans les deux cas, la production risque de baisser, entraînant la disparition d'emplois dans le canton de Berne.

Même si les États-Unis renoncent à introduire des droits de douane réciproques, les répercussions sur l'économie sont déjà bien réelles. La politique commerciale des États-Unis se traduit déjà par un climat d'incertitude permanente, ce qui a un impact négatif sur la conjoncture mondiale, sur les investissements et, en fin de compte, sur la demande de biens d'exportation suisses et bernois. À cela s'ajoute le fait que, depuis début avril 2025, le dollar américain a chuté d'environ 10 pour cent par rapport au franc suisse (état à fin juin 2025),

¹Source : [Office fédéral de la statistique \(OFS\)](#)

²Source : [Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières \(OFDF\)](#)

³Les produits relevant des numéros de tarif douanier énumérés à l'[annexe-II](#) de l'Executive Order 14257 ne sont pas concernés.

⁴cf. [aperçu fourni par economiesuisse](#)

⁵Source : [Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières \(OFDF\)](#)

rendant les produits suisses déjà nettement plus chers pour les clients américains, même sans droits de douane supplémentaires.

Dans l'ensemble, les répercussions économiques devraient donc se faire nettement sentir, sans pour autant être dramatiques. Grâce à la grande diversification des débouchés des entreprises bernoises, la dépendance à l'égard du marché états-unien est relativement faible : sans l'industrie pharmaceutique qui, jusqu'à présent, n'est pas concernée par les tarifs douaniers, les biens exportés par les entreprises bernoises vers les États-Unis en 2024 n'ont représenté que 1,3 pour cent du produit intérieur brut (PIB) bernois. Indépendamment de cette vision globale, l'impact pourra toutefois être dévastateur pour les entreprises qui sont en grande partie tributaires du marché états-unien.

2. L'Office de l'assurance-chômage et le SECO s'entretiennent régulièrement au sujet de la réduction de l'horaire de travail. Prolonger à 24 mois la durée d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail serait une mesure envisageable pour contribuer à la stabilité économique et maintenir autant que possible les emplois. L'Office de l'assurance-chômage soumet régulièrement cette demande au SECO. C'est toutefois au Conseil fédéral qu'il incombe de trancher sur la question de la prolongation de la durée d'indemnisation.

3. Le SECO a décidé de reconnaître les droits de douane états-uniens en vigueur et annoncés comme motif exceptionnel justifiant une réduction de l'horaire de travail. Il a été demandé aux services cantonaux d'examiner les demandes correspondantes au cas par cas. Les entreprises directement et indirectement concernées doivent prouver de manière crédible le lien avec les droits de douane et montrer que des mesures raisonnables ont été prises pour éviter les pertes de travail. Il ne suffit pas d'invoquer uniquement les tarifs douaniers pour justifier une demande.

L'Office de l'assurance-chômage accorde une grande priorité au traitement des demandes au cas par cas. Pour ce faire, les ressources en personnel du service spécialisé compétent ont été adaptées et augmentées de manière ciblée. Les demandes sont traitées de manière à rendre les procédures aussi efficaces et simples que possible pour les entreprises.

Pour faciliter le traitement des dossiers, l'office recommande aux entreprises de soumettre leur demande par la voie électronique. Cela permet d'accélérer le traitement des demandes au sein de l'administration, tout en réduisant considérablement le travail des entreprises. La procédure s'en trouve simplifiée et accélérée.

Dans ce contexte, les exigences légales définies par le SECO sont toujours interprétées dans l'intérêt des entreprises. Parallèlement, l'office compétent s'engage auprès du SECO pour que des solutions pragmatiques et favorables aux entreprises soient trouvées.

L'Office de l'assurance-chômage s'entretient aussi régulièrement avec l'Association des offices suisses du travail (AOST), qui représente les intérêts des cantons auprès du SECO. Cela permet de recueillir les attentes des entreprises et de les intégrer dans le développement et l'optimisation des processus. Les préoccupations et les défis du terrain peuvent ainsi être abordés de manière ciblée et intégrés dans le dialogue avec le SECO.

4. Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les possibilités d'allègements évoquées dans la motion :

– *Garantie des liquidités par des crédits transitoires ou des modèles de cautionnement :*

Le canton de Berne soutient la coopérative de cautionnement pour les PME, la CC Centre,⁶ qui octroie des cautionnements allant jusqu'à un million de francs. Ces solutions permettent aussi de faire face à des problèmes de liquidités. La CC Centre est l'une des

⁶ CC Centre Coopérative de cautionnement pour PME

quatre coopératives de cautionnement officiellement reconnues par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR).

Les bases légales existantes, et notamment la loi sur le développement de l'économie (LDE ; RSB 901.1), ne prévoient pas l'octroi de contributions directes aux entreprises pour garantir leurs liquidités.

– *Voucher R&D et Voucher Export :*

Le 26 juin 2025, la Promotion économique du canton de Berne a annoncé une nouvelle mesure de soutien destinée aux entreprises industrielles afin d'encourager les innovations et les exportations.⁷ Au total, 100 bons de soutien d'une valeur comprise entre 4000 et 30 000 francs sont disponibles. Ils pourront être attribués rapidement aux entreprises et aideront à accélérer les procédures. Le Voucher R&D permet de solliciter les services des institutions de technologie établies dans le canton (Haute école spécialisée bernoise, Haute École Arc Ingénierie, Switzerland Innovation Park Biel-Bienne, Swiss Smart Factory, Université de Berne, CSEM, Sitem Insel, Swiss Center for Design and Health, Swiss Cobotics Competence Center S3C et EMPA). Le Voucher Export est à faire valoir auprès de Switzerland Global Enterprise (S-GE), qui aide les entreprises suisses à exporter dans 130 pays.

– *Conseil en matière d'exportation et évolution du marché :*

En plus du nouvel instrument mis en place pour soutenir l'innovation et les exportations (cf. explications ci-dessus), la Promotion économique octroie des contributions aux entreprises désireuses d'explorer de nouveaux marchés d'exportation.⁸

– *Allégements fiscaux :*

Le Conseil-exécutif a la possibilité d'exonérer des entreprises, totalement ou en partie, pour une durée donnée et à certaines conditions, des impôts bernois sur le revenu, sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital. Les critères énoncés aux articles 18 et 84 de la loi sur les impôts (LI ; RSB 661.11) ne permettent pas d'accorder un allégement fiscal aux entreprises rencontrant des difficultés financières. Dans la plupart des cas, cela ne serait de toute manière guère efficace, car les entreprises ne réalisent souvent pas ou peu de bénéfices en période de difficultés économiques et peuvent, sur le plan fiscal, reporter les pertes sur les années suivantes. Les allégements fiscaux ne seraient donc pas efficaces, ou très peu.

– *Facilités de paiement :*

La procédure en cas de difficultés de paiement est régie par les articles 27 ss de l'ordonnance sur la perception (RSB 661.733).

– *Encouragement de l'innovation et de la numérisation :*

La Promotion économique dispose de divers instruments bien établis pour soutenir les entreprises bernoises.⁹ Elle octroie par exemple des contributions non remboursables pour les projets d'investissement des petites, moyennes et grandes entreprises. Ces contributions sont destinées aux entreprises qui s'agrandissent ou innovent dans leurs produits, marchés ou processus (y compris les projets durables et les projets d'économie circulaire). Les entreprises bernoises menant un projet de recherche et de développement peuvent également demander un soutien financier.

⁷ Communiqué de presse de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement du canton de Berne : « La Promotion économique bernoise renforce son soutien pour l'innovation et l'exportation » du 26 juin 2025

⁸ Contributions pour projets d'exportation

⁹ Aides au financement

Vu ce qui précède, le Conseil-exécutif considère que l'objectif de la motion est atteint en grande partie. Il est néanmoins disposé à examiner si l'introduction de nouvelles mesures ou une adaptation des instruments existants permettrait de décharger encore davantage les entreprises touchées.

Destinataire

– Grand Conseil